

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 287

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 2

I. – Supprimer l'alinéa 5.

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l'alinéa 6 :

« *Art. L. 6144-1* – Dans chaque établissement public de santé, la commission... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.